

Appels à Projets Santé Environnement – 2020 Cadre commun

Les territoires et acteurs de la santé en Bourgogne-Franche-Comté s'investissent dans de nombreux projets qui répondent, au moins partiellement aux enjeux majeurs de santé publique. A titre d'exemple, il peut s'agir de :

- Plan climat air énergie territorial (PCAET) : il vise notamment à réduire le recours aux énergies fossiles, qui sont elles-mêmes sources de préoccupations sanitaires,
- Projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intégrant les enjeux de qualité de l'air intérieur et la lutte contre la précarité énergétique,
- Programme alimentaire territorial qui vise notamment à diversifier et à augmenter les productions locales en fruits et légumes frais gage d'une meilleure alimentation,
- La révision d'un plan local d'urbanisme, le réaménagement d'un quartier ou d'une rue avec la prise en considération du cadre de vie et du bien-être des habitants.

Le plan régional santé environnement (PRSE 3) vise à valoriser ces initiatives en proposant aux décideurs et acteurs de la santé d'inclure volontairement les enjeux de santé dans l'élaboration de leurs programmes et projets de territoire.

La Région, la DREAL, l'ARS et l'ADEME s'adressent ainsi aux collectivités et acteurs en santé par l'intermédiaire **de trois appels à projets** qui répondent concrètement à cet objectif d'inclusion :

- L'appel à projets « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales » : développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires ;
- L'appel à projets « de 0 à 6 : chasse aux perturbateurs endocriniens »
- L'appel à projets « Osons la santé dans nos projets d'aménagement et d'urbanisme » : Evaluation d'Impact sur la Santé (méthode EIS) ;

1. Conditions financières

Les partenaires institutionnels s'engagent à accompagner les porteurs de projets par un financement permettant de contribuer à la réalisation du projet.

Pour chaque projet, le montant de la subvention est plafonné à 70 % des dépenses éligibles.

2. Conditions particulières

Chaque appel a fait l'objet de conditions particulières présentées dans un cahier des charges annexé à ce présent document.

3. Procédure d'attribution et calendrier

L'attribution de subventions se fait sur examen d'un dossier de candidature et dans la limite du budget dédié à l'action par l'ensemble des partenaires. Le projet ne doit pas être commencé avant le dépôt du dossier.

Calendrier - appels à projets 2020 :

- Lancement des appels à projets : 18 mai 2020,
- Clôture des appels à projets : 14 octobre 2020 - 17H,
- Examen de la recevabilité par un comité technique et sélection par un jury (composé de référents de l'ARS, DREAL, ADEME et CRBFC) : fin octobre 2020,
- Pour les dossiers retenus, une convention d'aide sera établie au plus tard en décembre 2020,
- Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande par le jury.

A réception, le dossier de candidature fait l'objet d'un accusé réception.

Une sélection des projets est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et des critères de sélection précisés dans le cahier des charges de l'appel à projets. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.

Pour les projets éligibles mais non retenus, un courrier négatif est également envoyé à la structure sollicitant l'aide.

Pour la région, après avis du jury, les projets font l'objet d'un vote en Assemblée plénière ou en Commission permanente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ARS, la décision finale est arrêtée par le Directeur général, après instruction des services.

Pour la DREAL, la décision est arrêtée par le Directeur régional, après instruction par un comité technique interne.

Pour l'ADEME, la décision est arrêtée par le Directeur régional délégué, après instruction par un comité technique interne.

L'accord de l'aide par les partenaires est notifié au porteur de projet par courrier, au plus tard, dans un délai d'un mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante de la région.

4. Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide du Conseil régional n'est pas automatique. Il sera effectué en application du règlement budgétaire et financier en vigueur à la date de l'accusé réception du dossier complet.

Pour l'ARS, un contrat de financement est adressé et à retourner en 2 exemplaires originaux. Ce contrat indique le montant ainsi que l'objet et les modalités de suivi de l'action financée. Un arrêté de financement est ensuite adressé au porteur de projet et précise les modalités de versement de la subvention.

Pour la DREAL, une convention attributive d'une subvention sera signée entre l'État et le porteur de projet. Elle précise le montant, l'objet et les modalités de suivi de l'action financée.

Pour l'ADEME, une convention attributive d'une subvention est signée avec le porteur de projet. Elle indique l'objet, le montant, le suivi de l'action financée et les modalités de versement de la subvention.

5. Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé avant le **14 octobre 2020 17h** :

- par voie électronique aux adresses de messagerie suivante :
ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr
d3d.sdda.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
martine.sfeir@ademe.fr

- et un exemplaire par courrier à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Madame la Présidente du conseil régional
Direction de l'aménagement du territoire
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23 502 - 21035 DIJON Cedex

Le dossier de candidature doit comporter les deux fichiers « fiche_présentation_projet » et « fiche_budget_prévisionnel » dûment complétés ainsi que les pièces administratives ci-dessous :

Pièces communes :

- Un courrier de candidature signé par le représentant légal, ainsi qu'un courrier informant, si c'est le cas, les demandes de subvention déposées simultanément pour la même opération auprès d'autres collectivités ou groupement,
- Une attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non),
- Le plan de financement / budget prévisionnel,
- Un RIB,
- Le numéro SIRET.

Pour les organismes publics :

- La délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et de l'ARS pour l'opération considérée

Pour les associations :

- Les statuts,
- La date d'insertion au JO,
- La liste des membres du CA ou du bureau,
- La décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région, de l'ARS, de l'ADEME et de la DREAL.
- Le bilan et compte de résultat de l'exercice clos / ou des deux derniers exercices pour les organismes ayant au moins 2 ans d'existence et qui font une 1^{ère} demande de subvention,
- Une attestation sur l'honneur sur la situation à l'égard de la réglementation fiscale et sociale.

Seuls les dossiers complets, comportant l'ensemble des pièces demandées seront jugés recevables et donc examinés.

6. Suivi des actions

Lors de l'envoi du contrat par l'ARS qui s'effectuera par courrier électronique, le porteur de projet reçoit également 2 documents qui permettront d'évaluer le dispositif financé selon 2 temps définis :

- Un bilan intermédiaire via un état d'engagement de l'action (suivi des objectifs avec indicateurs et état des dépenses),
- A l'échéance du contrat (contrat d'un an à compter de la date de signature) : bilan dossier CERFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE 3, ces travaux seront valorisés à chaque étape. Les collectivités seront invitées à partager leur expérience et leur démarche, pour contribuer à la valorisation et communication sur les actions menées : documents de synthèse, témoignage...